

**Syndicat Mixte du Vivarais Méridional**  
**Mairie- BP 51- 07 402 Le TEIL Cedex**

**Extrait du registre des délibérations**

**Date de convocation : le 20 juin 2022 Séance du 4 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00, à La Caravane Monde - Le Teil, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Présidente.

Nombre de délégués : 24 Présents : 7 Votants : 7

Vote : 7 pour 0 contre Abstention

**Étaient présents :** Martine MATTEI (titulaire), Serge VILLARD (titulaire), Benoit VIDAL (titulaire), Michelle GILLY (titulaire) Philippe EUVRARD (suppléant), Karine TAULEMESSE (suppléante), Isabelle SAIMMAIME PERICO (suppléante)

**Procuration(s) :**

**Étai(en)t absent(s) :** Rachel COTTA (titulaire), Bernard NOEL (titulaire), Jean-Luc COUVERT (titulaire), Bernard CHAZAUT (titulaire), Olivier FAURE (suppléant), Nadia SEGUENI (suppléante), Michel BOYER (suppléant), Sylvie CADDET (suppléante), Monique BOF (suppléante), Michèle PETITJEAN (suppléante), Frédéric DORTHE (suppléant), Bénédicte SAUJOT-BEDIN (suppléante)

**Étai(en)t excusé(s) :** Pierre SAPHORES (titulaire), Pierre CLEMENT (titulaire), Jacky BEAU (titulaire), Michel CHENIVESSE (suppléant)

**Secrétaire de séance :** Benoit VIDAL

**DELIBERATION N°2022-11 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

La Présidente expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 simplifiée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

L'avis favorable du comptable assignataire de la trésorerie de Le Teil-F  
est intégré à cette présente délibération.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de pl  
puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer à la Présidente la p  
mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de  
personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article  
L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces  
mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le:

ID : 007-200026425-20230403-202310-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de la Présidente ;

Vu l'avis favorable du comptable de la trésorerie Le Teil-Rochemaure

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, pour le  
budget principal du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, à compter du 1er janvier 2023.

**CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**AUTORISE** la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de  
chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite  
de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**AUTORISE** Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la  
présente délibération.

Extrait certifié conforme,  
La Présidente,  
Martine MATTEI

La Présidente certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,

